



Certificat de concubinage droit en france

Par **Bayves**, le **20/01/2011** à **12:27**

Bonjour, je souhaite avoir des informations sur le certificat de concubinage. J'ai ma grande sœur qui est ici sans papier mais avec des attaches sur le territoire français. Il y a deux ans, elle a fait la connaissance d'un Monsieur à Lyon. Ils se sont mariés ensemble et ont signé ensemble un pacte. Mais à ce jour, son compagnon souffre d'un cancer à la gorge en phase terminale. Il est au MEDICATOR et la Sécurité Sociale la convoque pour signer cette fois-ci un certificat de concubinage avec le monsieur en question en lui expliquant que si le monsieur décède, c'est elle qui restera toucher sa pension et éventuellement l'indemnisation. Alors je voudrais savoir si quelqu'un qui n'a pas de papiers peut bénéficier de tout ces avantages ou alors ceci peut l'aider à se régulariser ? Merci bonne journée à vous

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **12:46**

Votre sœur n'a rien du comprendre. 1) s'ils sont pacsés, il n'y a pas besoin de certificat de concubinage (qui n'a aucune valeur légale alors que le PACS en a un). 2) qu'ils soient concubins ou pacsés, votre sœur n'aura pas droit à la pension de reversion (exclusivement pour le conjoint survivant)

Par **Bayves**, le **20/01/2011** à **12:53**

J'ai bien compris vos éclaircissements. Alors là, dans cette situation, qu'est-ce qu'il y a lieu de faire ? J'ai besoin de vos conseils et d'orientation. Merci une fois de plus